

Mise à jour des postes utilisés pour le télétravail

Type : Recommandation (pratique)
Référence légale : LGRI, chapitre G-1.03, 12(6)
Statut : En vigueur
Numéro de référence : P_2020_007
Dernière mise à jour : 2021-05-31

Champ d'application

Organismes (OP) visés à l'article 2 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics (chapitre G-1.03).

Le Centre gouvernemental de cyberdéfense (CGCD) rappelle l'importance d'assurer la mise à jour, de façon régulière et fréquente, de l'antivirus, du système d'exploitation ainsi que des logiciels installés sur les postes de télétravail.

Le personnel devrait être informé de la marche à suivre afin de procéder correctement à ces mises à jour. Cette démarche inclut notamment la procédure d'installation des mises à jour ainsi que la fréquence et la durée de la connexion nécessaire pour assurer le succès de l'opération.

Voir aussi

SMS_2020_002 Mise à jour des actifs avec les dernières versions des rustines (« patch »)

SMS_2020_003 Solution antivirus avec fonctionnalités d'Endpoint Detection and Response (EDR)
